



INDEX DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES / HOMMES AU TITRE DE L'ANNEE 2024 : NON CALCULABLE

Toutes les entreprises d'au moins 50 salariés sont tenues de calculer, déclarer et publier chaque année leur index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Avec un effectif composé de plus de 80 % de femmes, certaines catégories socioprofessionnelles et tranches d'âges sont sous-représentées chez FHBX selon les règles applicables, ce qui neutralise 1 indicateur sur 4 et ne permet pas d'obtenir l'index de l'égalité professionnelle au titre de l'année 2024.

Sur les 3 indicateurs qui ont pu être calculés :

Le 1^{er} concerne l'écart de taux d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes avec un résultat de 25 points sur 35 possibles.

Le 2^{ème} concerne les salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité avec un résultat de 0 points sur 15 possibles, les augmentations étant intervenues avant leur départ en congé maternité.

Le 3^{ème} concerne la répartition par sexe des 10 plus hautes rémunérations avec un résultat de 10 points sur 10 possibles.